Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 056-215601261-20260212-CNE12022610-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE MARZAN

Séance du jeudi 12 février 2026

Date de convocation :	3 février 2026	Conseillers en exercice :	18
Date d'affichage :	3 février 2026	Conseillers présents :	12
		Conseillers votants :	13

L'an deux mille vingt-six, le douze février, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, convoqué le trois février deux mille vingt-six, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Denis LE RALLE, Maire.

Etaient présents : M. Denis LE RALLE, Mme Annie DRENO, M. Éric LIPPENS, Mme Martine DUSSART, Mme Sylvie BENNEKA, M. Hubert THURING, M. Patrick POULIZAC, Mme Béatrice CHUTSCH, Mme Marie-Laure CHAUDELEC, Mme Marie CATREVAUX, M. Sylvain GUEDAS, M. Augustin PAULAY.

Étaient absents excusés :
M. Christian TREMANT a donné pouvoir à M. Denis LE RALLE
M. Bertrand AUBRY,
Mme Rachel HILLAIREAU,
M. Emmanuel SICHERE,
Mme Cécile BASECQ,
M. Julien NIOL.

Mme Marie CATREVAUX a été élue secrétaire de séance.

Vente d'une portion du CR 509 - CNE120226-10

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été saisi d'une demande de Madame et Monsieur MAHE, propriétaires riverains du chemin rural CR 509, à Kerrio, pour l'acquisition d'une portion de ce chemin. La demande porte sur la partie finale du chemin (environ 110 m²) qui forme une impasse en donnant accès aux parcelles dont les demandeurs sont propriétaires (parcelles 134, 135, 136).

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal l'a autorisé, lors de la séance du 11 décembre 2025 (délibération CNE111225-12), à solliciter l'avis du Pôle d'évaluation domaniale.

Le Pôle d'évaluation domaniale a adressé à Monsieur le Maire, le 05 février 2026, une lettre valant avis du Domaine relative à la cession d'une portion finale, d'environ 110 m², du CR 509 à Kerrio, pour une valeur vénale estimée à 50 € et exprimée hors taxe et hors droits. Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10% portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à 45 €.

Dans un souci de cohérence et d'équité au regard des ventes réalisées récemment, Monsieur le Maire propose de vendre, au prix de 15 € / m², la portion de chemin rural CR509 ci-dessus présentée ; les frais de bornage, les frais d'acte notarié et tous les autres frais étant à la charge des acquéreurs.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 056-215601261-20260212-CNE12022610-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- considérant l'avis du Pôle d'évaluation domaniale en date du 05 février 2026, ci-avant présenté,

décide de vendre à Madame et Monsieur MAHE, propriétaires riverains, une portion finale du chemin CR 509 à Kerrio, d'environ 110 m², qui forme une impasse en donnant accès aux parcelles dont les acquéreurs sont propriétaires (parcelles 134, 135, 136), au prix de 15 € par m². Il est précisé que les frais de bornage, les frais d'acte notarié et tous les autres frais seront à la charge des acquéreurs.

Pour copie conforme,
MARZAN, le 17 février 2026
Le Maire,
Denis LE RALLE